



N°2024-05-67

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 044-214400129-20240624-2024_05_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCACTION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ZAC DE LA ROGERE-- COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE - CRACL 2023

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5,

Vu le traité de concession entre la commune de La Bernerie-en-Retz et la SNC Natura Mare signé le 18 février 2011 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2021,

Vu le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SNC Natura Mare le 30 avril 2024,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu destiné à présenter l'avancement de l'opération pour l'année civile écoulée. La SNC Natura Mare a transmis à la commune le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à la ZAC de la Rogère, au titre de l'année 2023.

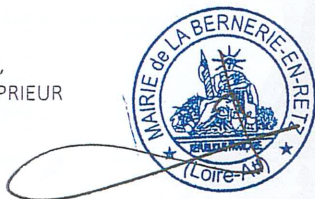
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour

- APPROUVE le compte-rendu à la collectivité locale de la SNC Natura Mare relatif à la ZAC de la Rogère au titre de l'année 2023

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz, le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr